

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260420-D\_20-04-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

**Délibération n°20-04-2026-007**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 20 avril 2026*

Date de convocation	14 avril 2026
Date d'affichage	14 avril 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	52 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 avril à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Chapelle-du-Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** 47 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Bruno CEPRÉ, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Éric LECOMTE, Mme Sylvie LEMOINE, M. Nicolas MARHADOUR, M. Dominique MORANCÉ, M. Christophe MOTRON, M. Yannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Guy WERMEISTER.

**Etaient représentés** : 1 - M. Éric DESCOMBES représenté par M. Éric LECOMTE.

**Pouvoirs** : 5 – Mme Caroline LERAT ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, Mme Céline PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Émilie PEROUX ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT.

**Etaient excusés** : 3 - M. Michaël LEBLANC, M. Roland MARCOTTE, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BOURGOIN.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

## GOUVERNANCE : MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois dont l'histoire peut se résumer autour des dates suivantes :

- 1995 : création du Syndicat Mixte pour le Développement Touristique et Culturel du Perche Sarthois réunissant 62 communes,
- 1998 : labellisation du Perche Sarthois comme Pays d'Art et Histoire,
- 2005 : transformation en Syndicat Mixte Ouvert (Communautés de communes – Département) et changement de dénomination : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.
- 2018 : Transfert des compétences Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2026 : Retrait des communes du Maine Saosnois

**PREND ACTE** de la représentation actuelle de la Communauté de Communes au sein du Syndicat :

- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant pour 30 communes,
- 2 conseillers titulaires et 2 suppléants pour Cherré-Au,
- 2 conseillers titulaires et 3 suppléants pour Tuffé Val de la Chéronne,
- 3 conseillers titulaires et 3 suppléants pour La Ferté-Bernard.

**EST INFORME** que le Conseil syndical du Pays, réuni le 4 mars 2026, a procédé à une modification de ses statuts, proposant la recomposition suivante :

MEMBRES	EN COURS		PROPOSE	
	Nombre de représentants	Nombre de voix	Nombre de représentants	Nombre de voix
CC Gesnois Bilurien	26	26	10+5	15
CC Vallées de la Braye et de l'Anille	21	21	10+2	12
CC Perche Emeraude	37	37	10+4	14
Conseil Départemental	6	12	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>96</b>	<b>44</b>	<b>44</b>

Le calcul des représentations pour les Communautés de Communes serait le suivant :

- Une part forfaitaire, par Communauté de Communes, de 10 délégués
- Une part variable, liée à la population, de 1 délégué par tranche de 6 000 habitants.

Le Département devra désigner 3 titulaires et 3 suppléants, et il est proposé de réduire leur voix à 1 par représentant. Les délégués peuvent être communautaires ou municipaux.

**APPROUVE** la modification des statuts du Pays du Perche Sarthois.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 20 avril 2026  
Pour extrait conforme  
Le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

M. Pascal BOURGOIN

Le Président

M. Didier REVEAU